

Les cadavres d'animaux d'élevages, d'animaux domestiques ou sauvages retrouvés sur le bord des routes doivent être gérés par les collectivités territoriales. Le Maire a la responsabilité du recueil des animaux morts ainsi que de leur stockage en attendant le passage de l'équarisseur. Les agents en charge de la gestion de ces animaux sont exposés à un risque de contamination par des agents biologiques pathogènes (parasites, virus, bactéries)

COMMENT VOUS PROTÉGER ?

Protections collectives

- Utiliser des sacs étanches qui se ferment pour permettre un transport hygiénique
- Travailler en binôme lorsque cela est possible

Protections individuelles

- Gants de protection robustes, lunettes et masque dans certaines situations particulières
- Utiliser un lasso, une pince ou une pelle pour déplacer l'animal en gardant ses distances
- Veste haute visibilité en cas de ramassage en bord de chaussée
- Tenue de travail (combinaison jetable si nécessaire) et des chaussures adaptées
- Vous laver les mains et prendre une douche après avoir effectué cette tâche
- Changer de tenue avant de rentrer à votre domicile
- Respecter la procédure de retrait d'équipement de protection individuelle ci-après :
 - 1 : Retirez vos bottes après les avoir nettoyées à l'eau claire
 - 2 : Retirez vos gants sans toucher la peau
 - 3 : Retirez votre combinaison en évitant tout contact avec les cheveux.
 - 4 : Lavez-vous les mains
 - 5 : Retirez vos lunettes et votre masque de protection des voies respiratoires
 - 6 : Lavez-vous abondamment les mains et le visage



PETIT +

Les conditions d'enfouissement des animaux morts de moins de 40 kg, vous seront communiquées par l'autorité territoriale.